



Discipline Para- Dressage

Directives sélection des cadres et participation

Principes de base généraux

Règlements

- Règlements FEI Para-Dressage
- Pour les épreuves lors de manifestations non-soumises aux règles FEI PE:
 - Règlement général FSSE et règlement de dressage Para-Dressage PEDR FSSE
 - FEI-règlement de dressage (Fédération Equestre International)

Buts de la discipline Para-Dressage

- Soutien et développement du sport Para dans le sens de la discipline Para-Dressage
- Formation des cadres et entraînements sous la direction d'entraîneurs qualifiés
- Recrutement de cavalières et cavaliers Grade I – V selon les critères de performance
- Participation à des concours nationaux / internationaux
- Intégration lors de concours nationaux, cependant la répartition selon le grade (PEID) ainsi que les moyens auxiliaires autorisés font partie du profil requis de façon impérative
- Entraînements avec des cavalières et cavaliers du parasport/ sport des valides
- Développement personnel: préparation mentale / gestion relations publiques
- Recherche de chevaux de sport „en prêt“ pour les cavaliers-para
- Participation aux championnats internationaux

Exigences pour la sélection des cadres

- Cadre
 - Cadre Elite
 - Cadre Perspective
- Principes

Toutes les paires cavalier/cheval qui au lieu de répondre aux exigences minimales (voir critères de sélection pour cadre) montrent un réel potentiel d'amélioration qui laisse entrevoir de bons classements dans des épreuves internationales et de montrent de belles qualités peuvent devenir membres du cadre de la discipline Para. Pour l'admission en tant que membre d'un cadre de la discipline PE, le cavalier/ère doit impérativement signer la convention de cadre FSSE.
- Critères pour la nomination dans un cadre
 - Obtention des résultats exigés selon les critères de performance ci-dessous.
 - Résultats pris en compte : ceux de l'année courante et ceux obtenus à partir (et y compris) du championnat international de l'année précédente (CE, JEM, JO) avec le même cheval/poney.
 - Tous les 6 mois l'appartenance au cadre est examiné et une décision sera prise quant au maintien du cavalier/cavalière dans le cadre.
 - La COSEL peut nommer une paire dans le cadre, sur la base de son potentiel d'amélioration, même sans les résultats exigés pour une période d'une année. Après une année la paire est évaluée par la COSEL. La COSEL peut éventuellement prolonger cette nomination pour une année supplémentaire.



Une nomination dans un cadre est possible en tout temps (évaluation continue). Un changement de cadre (promotion) est également possible en tout temps. Les listes du cadre sont continuellement actualisées.

- Critères de nomination
 - Cadre Elite
Obtenir au min. 3x un résultat de **65% ou plus** lors de concours de dressage officiels dans les catégories officiels ou de CPEDI3* dans les catégories correspondantes au grade respectif dont min. 1 résultat lors d'un concours international.
 - Cadre Perspectif
Obtenir au min. 3x un résultat de **63% ou plus** lors de concours de dressage officiels dans les catégories officiels ou de CPEDI3* dans les catégories correspondantes au grade respectif.
Pour ce cadre, les remarques décrites sous „principes“ s'appliquent fortement.

Minimum deux de ses résultats doivent être obtenus pendant l'année en cours, l'autre pouvant être reporté de la saison précédente à partir du championnat international de l'année précédente (CE, JEM, JO)

- Qualifications
 - selon les critères d'exigences pour la paire cavalier/cheval
 - lors d'épreuves nationales de dressage:
 - Grade I; II et III: Epreuves PE-TeKo
 - Grade IV: L 11 und L 16
 - Grade V: M 22 und M 24
 - Recommandation auprès de la COSEL après évaluation par le responsable des cadres.
- Sélection / Nomination
 - Le fait de remplir les critères de sélection ne signifie pas une sélection automatique de la paire dans le cadre.
 - Le cavalier / ière doit impérativement signer la convention d'appartenance à un cadre de la FSSE.
 - La nomination est effectuée par la COSEL en collaboration avec le responsable des cadres.
 - Critères de sélection complémentaires :
 - Santé (cavalier et cheval)
 - Performance et volonté
 - Intégration du cavalier/ière dans l'équipe



Participation aux manifestations internationales

„Les règles de base pour départs à l'étranger des athlètes de la FSSE font foi“ pour la participation à des manifestations internationales ainsi qu'à des manifestations nationales à l'étranger.

Les demandes de départ doivent être envoyées au plus tard 4 jours avant le délai nominatif au moyen des formulaires officiels au bureau de la FSSE: <http://www.fnch.ch/fr/Service/Departs-a-l-etranger/Inscriptions-autorisations-pour-departs-internationaux/Dressage-Saut-Endurance-Reining/Dressage-Saut-Endurance-Reining.html> ou <http://www.fnch.ch/fr/Service/Departs-a-l-etranger/Inscriptions-autorisations-pour-departs-internationaux/Departs-nationaux/Formulaire-de-demande-d-autorisation-de-depart-a-des-manifestations-nationales.html>

Critères de sélection

Afin de pouvoir participer à un concours international de Grade IV et V, la paire doit avoir obtenu lors des 12 derniers mois précédents la date du délai définitif au moins 1x 63% dans une épreuve nationale correspondant au degré respectif (Grade IV: L 11 et L 16 / Grade V: M 22 et M 24).

Comme il n'y a pas ou peu d'épreuves organisées en Suisse pour les athlètes des Grades I, II et III, il n'y a pas pour l'instant de critères minimaux de participation basés sur les résultats de concours. Cependant la commission de sélection peut exiger par ex. une évaluation devant un juge international PE avant l'autorisation de départ international.

Dans tous les cas des exceptions peuvent être faites concernant le Grading.

Les qualifications requises pour le cavalier et le cheval doivent être remplies au délai définitif de l'épreuve inscrite. La qualification du cavalier et du cheval doit être obtenue en tant que paire.

Ces conditions s'appliquent aux membres des cadres mais également aux non-membres.

Tous les départs à l'étranger sont soumis à l'approbation du responsable des cadres.

Les résultats des reprises libres ne comptent pas dans l'évaluation.

Pour pouvoir participer à des épreuves internationales, les cavaliers/chevaux doivent être inscrits à la FEI.

La COSEL peut donner son accord lors de cas litigieux et uniquement sur demande du responsable des cadres.

Ce concept a été approuvé le 2 décembre 2020 par le Comité Directoire de la discipline Para-Dressage.